



## **APPEL DE LA CGT ET DE FORCE OUVRIERE**

Les deux confédérations CGT et FORCE OUVRIERE réaffirment leur opposition résolue aux principales dispositions contenues dans l'accord interprofessionnel sur l'emploi du 11 janvier 2013.

Cet accord refusé par deux des trois grandes confédérations syndicales organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs au bénéfice des employeurs.

La lutte contre le chômage appelle une rupture avec les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi en qualité et en quantité.

Le gouvernement annonçant son intention de retranscrire dans la loi un mauvais accord pour les droits sociaux, la CGT et FORCE OUVRIERE décident d'appeler les salariés à se mobiliser et à exprimer leur désaccord en direction du gouvernement, des députés et des sénateurs.

Les deux confédérations appellent leurs organisations territoriales et professionnelles à créer les conditions de la mobilisation la plus large possible au travers de rassemblements, de manifestations et arrêts de travail dans les régions, départements et localités : le 5 MARS prochain.

Cette journée doit exprimer un refus de l'austérité et de la flexibilité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.

Paris, le 8 février 2013



Ce qu'il faut savoir :

## Pourquoi c'est NON ?

**Art. 18 : « Maintien dans l'emploi »** : il s'agit « d'accords » entreprise par entreprise, contre le cadre national de branche, ajustant les « droits » des salariés aux besoins de l'entreprise. Et si refus du salarié de subir une modification de son contrat : licenciement automatique ! (sans recours au dispositif actuel contenu dans le code du travail).

**Art. 24, 25 et 26 : « sécurisation des procédures de licenciement »** : le titre est explicite, il permet à l'employeur de « simplifier » les procédures de licenciement, et notamment de ne plus être obligé (code du travail actuel) de motiver préalablement les raisons du licenciement.

**Art. 20 : « Licenciements de 10 salariés et plus »** : Le texte supprime purement et simplement deux sections du code du travail relatives aux protections des salariés en cas de licenciement économique, permettant aux patrons de décider seul de la procédure de licenciement.

**Art. 4 : « contrat à durée déterminée »** : création d'un « CDI intérimaire », CDI au rabais qui vise à généraliser les contrats « de mission », que cherche également à mettre en place la Fonction Publique.

**Faut-il commenter ?** Cet « accord » donne ouvertement à l'employeur la possibilité de passer par des accords d'entreprise, sous prétexte de difficultés « conjoncturelles », pour organiser des mutations forcées, pour accélérer et rendre plus facile les licenciements, et faire en sorte qu'ils soient moins coûteux et le moins contestables possibles devant la justice.

**Comment accepter** de donner encore plus de droits au patronat pour accentuer la flexibilité du travail, un patronat déjà largement soutenu par le gouvernement (172 milliards d'euros d'aides diverses, auxquels s'ajoutent les 20 milliards de « crédit d'impôts », et les 30 milliards annuels d'exonérations de cotisations sociales).

**Le 5 Mars, il Faut dire NON A LA TRANSPOSITION DE CE TEXTE PAR LE GOUVERNEMENT !**

Cette journée de grèves et manifestations doit exprimer le refus de l'austérité et de la flexibilité ; l'exigence de réponses nouvelles pour les droits sociaux, l'emploi, l'augmentation des salaires et des pensions.

**Mardi 5 Mars**

**Rdv à 10H30 sur la Place de la Liberté à Toulon**

**Rdv 10h30 à Draguignan**